

Etabli le :

Certificateur agréé N°: CERTIF-P1-00255



Rue Rue du Bilemont Nº 1 Boîte 5

CP 7700 Localité Mouscron Type de bâtiment : Appartement

Permis de bâtir/d'urbanisme/unique obtenu le

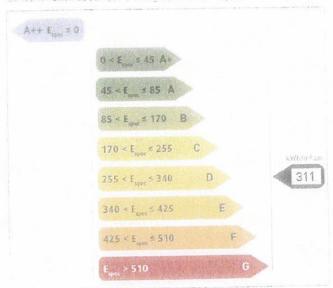
Version du protocole: 22/10/2012 Construction 1 1982 Prix du certificat (TVAC) · 125.00€ Version du logiciel : 1.0.25

Le certificat est un document dificiel qui voirs miorme sur le performance énergétique du bâtiment certifié. Il vous indique les mesures générales

d'emélioration qui peuvent être apportées. La certificat est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrête du Gouvernement wallon relatif a la certification des bâtiments résidentiels ex stants publié au Muriteur balge le 22/12/2009, sur base des mormations récoltées lors de la visite du inhe ou consultez les Guichets de l'Energie. bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site l'incident pre, val

Consummation totale d'énergie primaire : 18775 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire - E_{spec}(kWh/m².an)



Cette consommation est étable sur base d'une occupation, d'un climat ntérieur et de conditions climatiques standardisés, de telle sorte que le résultat peut différer de votre consommation réelle. Cette approche standa disée perme; de comparer les bâtiments entre eux, de manière théorique. Elle prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires et éventuellement, le refroidissement. Le résultat est exprimé en énergie primaire

























Système de production d'eau chaude sanitaire





















Système de production d'énergie renouvelable



Certificateur agréé N° : CERTIF-P1-00255

Nom: DESMET Prénom: Gregory

Rue: Place E. De Neckere Nº: 5 Boîte:

CP: 7700 Localité: Mouscron

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: 11/02/2013





N°: 20130216001065 Etabli le: 16/02/2013 Valable jusqu'au: 16/02/2023

Certificateur agrée N° : CERTIF-P1-00255



Données administratives

Rue Rue du Bilemont Nº 1 Baite 5

CP: 7700 Localité : Mouscron

Impact sur l'environnement - émissions de CO2

Émissions de CO₂ du bâtiment : 5353 kg CO₂/an Émissions de CO₂ spécifiques : 89 kg CO₂/m²,an

Description du bâtiment et des installations

Volume protégé : 169 m³

Surface de plancher chauffée 60 m²

Performance de l'enveloppe du bâtiment : 92 kWh/m²,an

Bescirs net en énargie / surface de plancher chaufée

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage ces locaux. Chauffage local : Chauffage électrique ; Chauffage électrique

Performance des installations pour le chauffage des locaux : 35 %

Rendement global sur énergie primaire

Générateurls) de chaleur pour le chauffage ce l'eau chaude sanitaire : Chauffage électrique , Avec stockage

Performance des installations pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire : 25 % Rendement glubal sur énergie primaire

Remarques du certificateur sur la description du bâtiment et des installations

l 'appartement fait entièrement parti du volume protégé.



N°: 20130216001065 Etabli le: 16/02/2013 Valable jusqu'au: 16/02/2023 Certificateur agréé N°:

CERTIF-P1-00255



Données administratives

Rue Rue du Bilemont Nº . 1 Boîte 5

CP: 7700 Localite: Mouscron

Propositions d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Les conseils formulés dans ce certificat sont généraux. Certains peuvent se révêter en pratique difficilement applicables pour des raisons techniques, économiques, esthétiques ou autres. Des conseils personnalisés et chiffrés peuvent être optenus en sollicitant un audit énergétique PAE pour ce logement. Pour obtenir plus d'informations sur l'audit énergétique PAE, veuillez consulter le site portail énergie de la Région wallonne : http://energie.wallonie.be ou consulter les Guichets de l'énergie.

Adopter un comportement énergétiquement responsable, c'est par exemple éteindre les appareils d'éclairage, los appareils en mode veille, chauffer un peu moins certains locaux... Cela n'améliorera pas la performance énergétique de votre pâtiment telle que calculée dans le certificat, mais cela peut réduire de manière importante votre facture énergétique.

Certaines mesures d'amélioration décrites nécessitent des précautions particubères et le recours à des professionnels (auditeur, architecte, entrepreneur) est recommandé. Malgré le soin apporté à l'établissement de ce certificat, le certificateur et/ou la Région wallonne ne peuvent être tenus responsables des dommages ou dégâts qui résulteraient de la réalisation des mesures décrites.

A Propositions d'amélioration portant sur l'enveloppe

1. Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement.

Remplacez le double vitrage ordinaire par du vitrage à haut rendement et vous constaterez une économie de l'ordre de 10 litres de mazout (10 m² de gaz) par an et par mètre carré de double vitrage ordinaire remplacé. Faites également attention aux qualités thermiques du châssis et à son étanchéité à l'air et à l'eau. Si vous remplacez des fenêtres, il faut prévoir une alimentation en air de ventilation dans le local concerné.

Il est également possible de maintenir la fenêtre et le vitrage existant et de la doubler avec une seconde fenêtre performante du point de vue énergétique.

(*) Un vitrage performant, du point de vue énergétique, a une valeur U inférieure à 1,3 W/m²K. Une fenêtre performante (vitrage + châssis) a une valeur U inférieure à 2,5 W/m²K

2. Isolez les murs délimitant le volume chauffé.

Isolez les murs extérieurs, de prétérence par l'extérieur. Un mur performant (*) perd 4 à 8 fois moins d'énergie qu'un mur plein non isolé, ce qui représente une économie de l'ordre de 10 litres de mazout lou m³ de gaz) par an et par mètre carré de mur isolé. L'isolant placé devrait former un matelas continu d'au moins 8 cm, protégé ou résistant aux intempéries.

Les murs non solés délimitant les locaux chauffés en contact avec le sol ou avec des espaces intérieurs non chauffés doivent également être isolés.

*) Un mur comportant une épaisseur d'isolant de l'ordre de 8 cm présente une valeur U d'environ 0,4 W/m²K qui est une valeur actuellement considérée comme recommandable.

3. Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Améliorez l'étanchéité à l'air du bâtiment. Les courants d'air froid sont synonymes d'inconfort et de pertes d'énergie. Les fuites d'air chaud peuvent créer des problèmes de condensation et d'humidité. Les fuites se situent fréquemment au niveau des portes et fenêtres, des caissons à volet, au raccord entre les murs et la toiture et au niveau de la toiture elle-même. Améliorer l'étanchéité à l'air du bâtiment permet d'économiser l'énergie. Cette mesure doit toutefois impérativement s'accompagner d'une ventilation adéquate de votre logement se traduisant par la présence de dispositifs de ventilation.

Attention : ne confondez pas infiltration et ventilation (Ne bouchez pas les dispositifs de ventilation présents dans votre logement.



N°: 20130216001065 Etabli le: 16/02/2013 Valable jusqu'au: 16/02/2023 Certificateur agrée N°:

Waltonie

CERTIF-P1-00255

Données administratives

Rue Rue du Bilemont Nº : 1 Foile : 5

CP: 7700 Localité Mouscron

Glossaire

Bâtiment résidentiel existant : Bâtiment ou partie de dâtiment destiné au logement individuel ou collectif avec occupation permanente ou tempuraire et dont la date d'introduction de la première demande de permis d'urbanisme est antérieure au ler mai 2010.

Energie primaire : Energie issue d'une ressource neturelle d'origine fossite (charbon, pétrole, gez, uranium) ou renouvelable et transformée en énergie utilisable pour couvrir les besoins énergétiques du bâtiment.

Consommation totale d'énergie primaire : Consommation d'énergie totale du bâtiment, exprimée en énergie primaire (kWh/an) établie sur base d'une occupation, d'un climat intérieur et de conditions climatiques standardisés. Le climat intérieur standardisé suppose que le logement offre un niveau de confort (température, qualité de l'airl équivalent à celui d'un nouveau logement. Cette consommation prend en compte la consommation pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires (circulateur, ventilateur, ...) et, éventuellement, le refroid ssement. Elle ne prend pas en compte les consommations électriques pour l'équipement électroménager, ni l'éclairage. Elle permet de valoriser la production d'énergie thermique issue de panneaux solaires thermiques mais aussi la production d'énergie électrique produite par des panneaux solaires photovoltaiques ou une installation de cogénération. Cet indicateur permet de comparer les consommations théoriques des bâtiments entre eux.

Consommation spécifique d'énergie primaire : Consommation totale d'énergie primaire du bâtiment divisée par la surface de plancher chauffée. Le résultat est exprimé en kWh/m² an.

La consommation specifique de votre bâtiment est indiquée dans le curseur qui vient se placer en face de la classe énergétique correspondante. Les classes énergétiques sont au nombre de 9. La classe A++ étant la plus performante et la classe G la moins performante. La limite entre les classes B et C correspond à l'exigence réglementaire du 1 mai 2010 pour les bâtiments résidentiels neufs. La limite entre les classes D et E correspond au niveau moyen estimé du parc existant de maisons unifamiliales au 1 mai 2010.

Surface de plancher chauffée : Somme des surfaces de planchers de chaque niveau du bâtiment situés dans le volume protégé, mesurées entre les faces externes des murs extérieurs. Sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond minimale de 1m50.

Volume protégé du bâtiment : Ensemble du volume de tous les espaces du bâtiment que l'on a souhaité protéger, d'un point de vue thermique (c'est à dire des pertes de chaleur) de l'environnement extérieur (air ou eau), du sol et de tous les espaces adjacents qui ne font pas partie d'un volume protégé. Lorsqu'une couche d'isolation thermique est présente, elle délimite souvent le volume protégé.

Enveloppe du bâtiment : Ensemble des parois qui délimitent le volume protégé.

Protocole : Procédure de collecte des données que le certificateur doit appliquer pour établir le certificat énergétique.

Energie renouvelable : Energie qui ne provient pas de la transformation de combustibles fossiles (pétrole, gaz, uranium). Est valorisée comme telle l'énergie thermique produite par des panneaux solaires thermiques, l'énergie électrique auto-produite par des panneaux solaires photovoltaïques ou par une installation de cogénération. Dans certaines conditions, l'énergie thermique produite par une pompe à chaleur (PAC) peut être considérée comme une énergie renouvelable.